



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MIREBEAU SUR BEZE  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Mirebeau sur Bèze

L'an deux mille vingt-quatre, le **vendredi 20 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de **Monsieur Laurent THOMAS**

DEL 01-2024-20-09	Fixation des ratios « promus-promouvables » pour l'avancement de grade des agents de la collectivité <i>Nomenclature 4.1 –personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
-------------------	--

**ETAIENT PRÉSENTS :** Laurent THOMAS, Séverine PRUDHOMME, Didier PETITJEAN, Pierrette TRIBOLET, David RICHARD, Marie-Claude ROUGEOT, Patrick BATAILLE, Christian BOLLOTTE, Robert CREUX, Céline ENFER, Bernard HINSINGER, Yannick PETIT

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :** Gaëlle BAUBICHET (*procuration à Didier PETITJEAN*), Cécile MOUREAUX, (*procuration à Pierrette TRIBOLET*), Bastien TRIVIER-PERSONNE (*procuration à Céline ENFER*), Véronique ROBLOT-ROUX (*procuration à Yannick PETIT*)

**ETAIT ABSENT EXCUSÉ :** Jean-François MICHON

**ETAIENT ABSENTES :** Nathalie CAYOT, Elodie POIROT

Date de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de votants	16
Date d'affichage de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de voix « pour »	16
Nombre de Conseillers en exercice	19	Nombre de voix « contre »	0
Nombre de Conseillers présents à la séance	12	Abstentions	0
Nombre de procurations	4	Ne prennent pas part au vote	0
Date de publication 23/09/2024	CERTIFIÉ EXECUTOIRE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 23/09/2024 Reçu en préfecture le 23/09/2024 Publié le <span style="color: blue;">SLO</span> ID : 021-212104160-20240920-01_242009_PROMU-DE</p></div>	
Secrétaire de séance	Mme Séverine PRUDHOMME		

### Le Conseil Municipal

**Vu** l'article L.522-27 du code général de la fonction publique (ancien article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qui prévoit que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement ;

**Vu** la délibération n° 4 du 21 janvier 2019 actualisant les ratios « promus-promouvables »

**Considérant** que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus ;

**Considérant** que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive ;

**Considérant** que le taux « ratio promus-prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 % ;

**Considérant** qu'un grade n'apparaît pas dans la dernière délibération et que celle-ci soit mise à jour ;

**Sous réserve** de l'avis du Comité Social Territorial ;

après en avoir délibéré, l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : ABROGE** tous les actes administratifs antérieurs relatifs au ratio « promus-promouvables » à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : FIXE** le taux des ratios « promus-promouvables » comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché	Attaché Principal	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principal	100 %
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Laurent THOMAS





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MIREBEAU SUR BEZE  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Mirebeau sur Bèze

L'an deux mille vingt-quatre, le **vendredi 20 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de **Monsieur Laurent THOMAS**

<b>DEL 02-2024-20-09</b>	<b>Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade</b> <i>Nomenclature 4.1 –personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
--------------------------	--

**ETAIENT PRÉSENTS :** Laurent THOMAS, Séverine PRUDHOMME, Didier PETITJEAN, Pierrette TRIBOLET, David RICHARD, Marie-Claude ROUGEOT, Patrick BATAILLE, Christian BOLLOTTE, Robert CREUX, Céline ENFER, Bernard HINSINGER, Yannick PETIT

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :** Gaëlle BAUBICHET (*procuration à Didier PETITJEAN*), Cécile MOUREAUX, (*procuration à Pierrette TRIBOLET*), Bastien TRIVIER-PERSONNE (*procuration à Céline ENFER*), Véronique ROBLOT-ROUX (*procuration à Yannick PETIT*)

**ETAIT ABSENT EXCUSÉ :** Jean-François MICHON

**ETAIENT ABSENTES :** Nathalie CAYOT, Elodie POIROT

Date de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de votants	16
Date d'affichage de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de voix « pour »	16
Nombre de Conseillers en exercice	19	Nombre de voix « contre »	0
Nombre de Conseillers présents à la séance	12	Abstentions	0
Nombre de procurations	4	Ne prennent pas part au vote	0
<i>Date de publication</i> <b>23/09/2024</b>	<b>CERTIFIÉ EXECUTOIRE</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 23/09/2024 Reçu en préfecture le 23/09/2024 Publié le <b>SLO</b> ID : 021-212104160-20240920-02_242009_ADJOI-DE</p></div>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme Séverine PRUDHOMME		

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

**Vu** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique portant création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant ;

**Vu** le tableau des emplois en vigueur ;

**Considérant** l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 20 septembre 2024 ;

**Considérant** les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 20 septembre 2024 (sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial) ;

**Considérant** les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité et approuvées par le Comité Social Territorial le 25 juin 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement ;

après en avoir délibéré, l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

L'agent recruté aura pour fonctions : agent polyvalent des services techniques.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Laurent THOMAS





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MIREBEAU SUR BEZE  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Mirebeau sur Bèze

L'an deux mille vingt-quatre, le **vendredi 20 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de **Monsieur Laurent THOMAS**

DEL 03-2024-20-09	<b>Création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade</b> <i>Nomenclature 4.1 –personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
-------------------	--

**ETAIENT PRÉSENTS :** Laurent THOMAS, Séverine PRUDHOMME, Didier PETITJEAN, Pierrette TRIBOLET, David RICHARD, Marie-Claude ROUGEOT, Patrick BATAILLE, Christian BOLLOTTE, Robert CREUX, Céline ENFER, Bernard HINSINGER, Yannick PETIT

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :** Gaëlle BAUBICHET (*procuration à Didier PETITJEAN*), Cécile MOUREAUX, (*procuration à Pierrette TRIBOLET*), Bastien TRIVIER-PERSONNE (*procuration à Céline ENFER*), Véronique ROBLOT-ROUX (*procuration à Yannick PETIT*)

**ETAIT ABSENT EXCUSÉ :** Jean-François MICHON

**ETAIENT ABSENTES :** Nathalie CAYOT, Elodie POIROT

Date de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de votants	16
Date d'affichage de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de voix « pour »	16
Nombre de Conseillers en exercice	19	Nombre de voix « contre »	0
Nombre de Conseillers présents à la séance	12	Abstentions	0
Nombre de procurations	4	Ne prennent pas part au vote	0
<i>Date de publication</i> 23/09/2024	<b>CERTIFIÉ EXECUTOIRE</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 23/09/2024 Reçu en préfecture le 23/09/2024 Publié le <span style="color: blue;">SLO</span> ID : 021-212104160-20240920-03_242009_PATRI-DE</p></div>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme Séverine PRUDHOMME		

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;

**Vu** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique portant création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant ;

**Vu** le tableau des emplois en vigueur ;

**Considérant** l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 20 septembre 2024 ;

**Considérant** les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 20 septembre 2024 (sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial) ;

**Considérant** les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité et approuvées par le Comité Social Territorial le 25 juin 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement ;

après en avoir délibéré, l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

L'agent recruté aura pour fonctions : responsable de médiathèque.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Laurent THOMAS





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MIREBEAU SUR BEZE  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Mirebeau sur Bèze

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent THOMAS

DEL 04-2024-20-09	Création d'un emploi permanent d'Attaché Principal <i>Nomenclature 4.1 –personnels titulaires et stagiaires de la FPT</i>
-------------------	--

**ETAIENT PRÉSENTS :** Laurent THOMAS, Séverine PRUDHOMME, Didier PETITJEAN, Pierrette TRIBOLET, David RICHARD, Marie-Claude ROUGEOT, Patrick BATAILLE, Christian BOLLOTTE, Robert CREUX, Céline ENFER, Bernard HINSINGER, Yannick PETIT

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :** Gaëlle BAUBICHET (*procuration à Didier PETITJEAN*), Cécile MOUREAUX, (*procuration à Pierrette TRIBOLET*), Bastien TRIVIER-PERSONNE (*procuration à Céline ENFER*), Véronique ROBLOT-ROUX (*procuration à Yannick PETIT*)

**ETAIT ABSENT EXCUSÉ :** Jean-François MICHON

**ETAIENT ABSENTES :** Nathalie CAYOT, Elodie POIROT

Date de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de votants	16
Date d'affichage de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de voix « pour »	16
Nombre de Conseillers en exercice	19	Nombre de voix « contre »	0
Nombre de Conseillers présents à la séance	12	Abstentions	0
Nombre de procurations	4	Ne prennent pas part au vote	0
Date de publication 23/09/2024	CERTIFIÉ EXECUTOIRE	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Envoyé en préfecture le 23/09/2024 Reçu en préfecture le 23/09/2024 Publié le ID : 021-212104160-20240920-04_242009_ATTAC-DE</div>	
Secrétaire de séance	Mme Séverine PRUDHOMME		

Le Conseil Municipal

**Vu** le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;  
**Vu** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique portant création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant ;  
**Vu** le tableau des emplois en vigueur ;

**Considérant** l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 20 septembre 2024 ;

**Considérant** les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 20 septembre 2024 (sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial) ;

**Considérant** les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité et approuvées par le Comité Social Territorial le 25 juin 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement ;

après en avoir délibéré, l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la création d'un emploi d'Attaché Principal à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

L'agent recruté aura pour fonctions : Directrice Générale des Services

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Laurent THOMAS





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MIREBEAU SUR BEZE  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Mirebeau sur Bèze

L'an deux mille vingt-quatre, le **vendredi 20 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de **Monsieur Laurent THOMAS**

DEL 05-2024-20-09	Travaux de voirie 2025 et acquisition de radars pédagogiques : approbation des projets et sollicitation de subventions	<i>Nomenclature 7.5 –subventions</i>
-------------------	--	--------------------------------------

**ETAIENT PRÉSENTS :** Laurent THOMAS, Séverine PRUDHOMME, Didier PETITJEAN, Pierrette TRIBOLET, David RICHARD, Marie-Claude ROUGEOT, Patrick BATAILLE, Christian BOLLOTTE, Robert CREUX, Céline ENFER, Bernard HINSINGER, Yannick PETIT

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :** Gaëlle BAUBICHET (*procuration à Didier PETITJEAN*), Cécile MOUREAUX, (*procuration à Pierrette TRIBOLET*), Bastien TRIVIER-PERSONNE (*procuration à Céline ENFER*), Véronique ROBLOT-ROUX (*procuration à Yannick PETIT*)

**ETAIT ABSENT EXCUSÉ :** Jean-François MICHON

**ETAIENT ABSENTES :** Nathalie CAYOT, Elodie POIROT

Date de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de votants	16
Date d'affichage de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de voix « pour »	16
Nombre de Conseillers en exercice	19	Nombre de voix « contre »	0
Nombre de Conseillers présents à la séance	12	Abstentions	0
Nombre de procurations	4	Ne prennent pas part au vote	0
Date de publication 23/09/2024	CERTIFIÉ EXECUTOIRE	Envoyé en préfecture le 23/09/2024 Reçu en préfecture le 23/09/2024 Publié le ID : 021-212104160-20240920-05_242009_VOIRI-DE	
Secrétaire de séance	Mme Séverine PRUDHOMME		

Le Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** le programme prévisionnel de travaux de voirie 2025 à réaliser Allée de Mortagne, Allée des Roches, Allée de Vesvres et Allée des Vignottes à Mirebeau sur Bèze ;

**Considérant** que, dans le cadre des subventions au titre du programme « Voirie Communale Côte d'Or » et de la répartition du produit des Amendes de Police, les dossiers sont à déposer au plus tard le 30 septembre 2024 sur la plateforme dématérialisée du Conseil Départemental de la Côte d'Or ;

**Considérant** qu'il convient par conséquent, d'approuver le programme prévisionnel des travaux de voirie à engager en 2025 ;

**Considérant** que le dossier des travaux correspondants au produit des amendes de police doit revêtir un aspect sécuritaire ;

**Considérant** le projet d'acquisition de radars pédagogiques, revêtant un aspect sécuritaire et pouvant ainsi prétendre à une aide financière au titre des amendes de police ;

après en avoir délibéré, l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le projet de voirie pour l'année 2025 Allée de Mortagne, Allée des Roches, Allée de Vesvres et Allée des Vignottes estimé à **232 891,00 €**, détaillé comme suit :

- Travaux Allée de Mortagne : 79 793,00 € HT
- Travaux Allée des Roches : 36 169,00 € HT
- Travaux Allée de Vesvres : 37 835,00 € HT
- Travaux Allée de la Vignotte : 63 494,00 € HT
- Honoraires MOE : 15 600,00 € HT

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet d'acquisition de radars pédagogiques pour un coût estimé à **10 583,31 € HT**.

**ARTICLE 3 : SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du programme « Voirie Communale Côte d'Or » et au titre de la répartition du produit des Amendes de Police pour les travaux de voirie 2025 et l'acquisition de radars pédagogiques.

**ARTICLE 4 : SOLLICITE** le concours de l'Etat au titre de l'axe 2 du Fonds Vert 2024 dans le cadre du programme « renaturation des villes et des villages ».

**ARTICLE 5 : SOLLICITE** toute subvention mobilisable dans le cadre de cette opération.

**ARTICLE 6 : PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement 2024 (radars pédagogiques) et 2025 (travaux de voirie) du budget de la commune.

**ARTICLE 7 : CERTIFIE** que les travaux portent sur une voie communale.

**ARTICLE 8 : S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution desdites subventions.

**ARTICLE 9 : APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
CD 21 - Voirie Communale Côte d'Or	Sollicitée	113 645,00 € (plafonné à 100 000 €)	30 %	30 000 €
CD 21 - Amendes de Police	Sollicitée	119 246,00 € (plafonné à 30 000 €)	25 %	7 500 €
Etat - Fonds Vert	Sollicitée	232 891,00 €	25 %	58 222 €
<b>TOTAL DES AIDES</b>				<b>95 722 €</b>
CD 21 - Amendes de Police <i>Radars pédagogiques</i>	Sollicitée	10 583 €	25 %	7 500 €
<b>TOTAL GENERAL DES AIDES</b>				<b>103 222 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>				<b>129 669 €</b>

**ARTICLE 10 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent THOMAS





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MIREBEAU SUR BEZE

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Mirebeau sur Bèze

L'an deux mille vingt-quatre, le **vendredi 20 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de **Monsieur Laurent THOMAS**

<b>DEL 06-2024-20-09</b>	<b>Rénovation de l'éclairage public dans le lotissement l'Ermitage : sollicitation d'un fonds de concours auprès du SICECO</b>	<i>Nomenclature 7.5 –subventions</i>
--------------------------	--	--------------------------------------

**ETAIENT PRÉSENTS :** Laurent THOMAS, Séverine PRUDHOMME, Didier PETITJEAN, Pierrette TRIBOLET, David RICHARD, Marie-Claude ROUGEOT, Patrick BATAILLE, Christian BOLLOTTE, Robert CREUX, Céline ENFER, Bernard HINSINGER, Yannick PETIT

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :** Gaëlle BAUBICHET (procuration à Didier PETITJEAN), Cécile MOUREAUX, (procuration à Pierrette TRIBOLET), Bastien TRIVIER-PERSONNE (procuration à Céline ENFER), Véronique ROBLOT-ROUX (procuration à Yannick PETIT)

**ETAIT ABSENT EXCUSÉ :** Jean-François MICHON

**ETAIENT ABSENTES :** Nathalie CAYOT, Elodie POIROT

Date de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de votants	16
Date d'affichage de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de voix « pour »	16
Nombre de Conseillers en exercice	19	Nombre de voix « contre »	0
Nombre de Conseillers présents à la séance	12	Abstentions	0
Nombre de procurations	4	Ne prennent pas part au vote	0
Date de publication 23/09/2024	<b>CERTIFIÉ EXECUTOIRE</b>	Envoyé en préfecture le 23/09/2024 Reçu en préfecture le 23/09/2024 Publié le ID : 021-212104160-20240920-06_242009_EP_ER-DE	
Secrétaire de séance	Mme Séverine PRUDHOMME		

**Le Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-26 ;

**Considérant** le projet de rénovation de l'éclairage public dans le lotissement l'Ermitage à Mirebeau sur Bèze ;

**Considérant** le devis de ces travaux transmis par le SICECO dont le reste à charge s'élève à **31 801 €** ;

**Considérant** que le financement peut être effectué par fonds de concours ;

**Considérant** que, s'agissant de la réalisation d'un équipement relevant de la compétence éclairage public en vue de la transition énergétique de ce patrimoine, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti ;

**Considérant** que lorsque la commune ne dispose pas des ressources suffisantes en fonctionnement pour financer la charge résultant d'un fonds de concours versé à un organisme public sur une seule année, son conseil municipal peut décider d'étaler cette charge sur plusieurs exercices, celle-ci étant reprise année après année (amortie) en section de fonctionnement.

**Considérant** que cette charge est amortie sur une durée maximale de quinze ans (lorsque le fonds de concours a été financé par emprunt, la charge est étalée sur une durée égale à celle de l'amortissement de l'emprunt sans toutefois pouvoir excéder quinze ans) ;

**après en avoir délibéré, l'unanimité,**

**ARTICLE 1er : DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public dans le lotissement l'Ermitage à Mirebeau sur Bèze, d'un montant de **51 836,86 €**, dont le reste à charge pour la commune s'élève à **31 801 €**.

**ARTICLE 2 : DECIDE** l'amortissement de ces travaux sur une durée de 15 ans.

**ARTICLE 3 : ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution appelée par le SICECO.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Laurent THOMAS**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MIREBEAU SUR BEZE  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Mirebeau sur Bèze

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent THOMAS

DEL 07-2024-20-09	Institution de la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) liée aux chantiers provisoires relatifs aux travaux d'électricité et de gaz Nomenclature 7.10 –divers
-------------------	---

**ETAIENT PRÉSENTS :** Laurent THOMAS, Séverine PRUDHOMME, Didier PETITJEAN, Pierrette TRIBOLET, David RICHARD, Marie-Claude ROUGEOT, Patrick BATAILLE, Christian BOLLOTTE, Robert CREUX, Céline ENFER, Bernard HINSINGER, Yannick PETIT

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :** Gaëlle BAUBICHET (procuration à Didier PETITJEAN), Cécile MOUREAUX, (procuration à Pierrette TRIBOLET), Bastien TRIVIER-PERSONNE (procuration à Céline ENFER), Véronique ROBLLOT-ROUX (procuration à Yannick PETIT)

**ETAIT ABSENT EXCUSÉ :** Jean-François MICHON

**ETAIENT ABSENTES :** Nathalie CAYOT, Elodie POIROT

Date de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de votants	16
Date d'affichage de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de voix « pour »	16
Nombre de Conseillers en exercice	19	Nombre de voix « contre »	0
Nombre de Conseillers présents à la séance	12	Abstentions	0
Nombre de procurations	4	Ne prennent pas part au vote	0
Date de publication 23/09/2024	CERTIFIÉ EXECUTOIRE	Envoyé en préfecture le 23/09/2024 Reçu en préfecture le 23/09/2024 Publié le ID : 021-212104160-20240920-07_242009_RODP2-DE	
Secrétaire de séance	Mme Séverine PRUDHOMME		

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des RODP ;

Vu le décret n° 2023-797 du 18 août 2023 ;

Vu les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

**Considérant** que le plafond de cette redevance fixé initialement par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération ;

**après en avoir délibéré, l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : ACCEPTE** la proposition qui est faite à la commune concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

**ARTICLE 2 : APPLIQUE** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que selon le décret susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Laurent THOMAS**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MIREBEAU SUR BEZE

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Mirebeau sur Bèze

L'an deux mille vingt-quatre, le **vendredi 20 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de **Monsieur Laurent THOMAS**

DEL 08-2024-20-09	Sollicitation de subventions (LEADER – Conseil Régional) dans le cadre de l'organisation du Forum Festival 2024	Nomenclature 7.5 –subventions
-------------------	---	-------------------------------

**ETAIENT PRÉSENTS :** Laurent THOMAS, Séverine PRUDHOMME, Didier PETITJEAN, Pierrette TRIBOLET, David RICHARD, Marie-Claude ROUGEOT, Patrick BATAILLE, Christian BOLLOTTE, Robert CREUX, Céline ENFER, Bernard HINSINGER, Yannick PETIT

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :** Gaëlle BAUBICHET (procuration à Didier PETITJEAN), Cécile MOUREAUX, (procuration à Pierrette TRIBOLET), Bastien TRIVIER-PERSONNE (procuration à Céline ENFER), Véronique ROBLLOT-ROUX (procuration à Yannick PETIT)

**ETAIT ABSENT EXCUSÉ :** Jean-François MICHON

**ETAIENT ABSENTES :** Nathalie CAYOT, Elodie POIROT

Date de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de votants	16
Date d'affichage de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de voix « pour »	16
Nombre de Conseillers en exercice	19	Nombre de voix « contre »	0
Nombre de Conseillers présents à la séance	12	Abstentions	0
Nombre de procurations	4	Ne prennent pas part au vote	0
Date de publication 23/09/2024	CERTIFIÉ EXECUTOIRE	Envoyé en préfecture le 23/09/2024 Reçu en préfecture le 23/09/2024 Publié le ID : 021-212104160-20240920-08_242009_LEADF-DE	
Secrétaire de séance	Mme Séverine PRUDHOMME		

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté portant décision de sélectionner le dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 du PETR Val de Saône Vingeanne, en date du 26 janvier 2023 ;

Vu la délibération de la structure porteuse instituant le Groupe d'Actions Locales (GAL) Val de Saône Vingeanne, en date du 20 juin 2023 ;

Vu la signature de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan stratégique National 2023-2027 avec la Région Bourgogne Franche-Comté, autorité de gestion du programme LEADER, en date du 22 août 2023 ;

Considérant que la Commune de Mirebeau sur Bèze organise la 4ème édition du « Forum Festival », que ce festival devient chaque année un rendez-vous incontournable pour les habitants de la ville et des alentours. Considérant que l'objectif principal est d'offrir gratuitement aux habitants du territoire une journée de spectacles culturels grand public ;

**Considérant** que chaque année, la renommée du Festival est grandissante et que malgré la pluie, plus de 1 000 spectateurs étaient présents sur cette édition soit, une évolution de +5% par rapport à l'année dernière ;

**Considérant** que l'organisation du Forum Festival garantit l'accès à une offre culturelle diversifiée, vecteur de lien social sur le territoire et que ce projet est éligible au regard de la fiche action n° 3 du programme LEADER 2023-2027 ;

**après en avoir délibéré, l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le plan de financement relatif à l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du Forum Festival comme suit :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux
Frais de fonctionnement (cachets des artistes, frais d'équipement, location de matériel...)	27 730,00 €	LEADER	22 184,00 €	80 %
		REGION	5 546,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>27 730,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 730,00 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027, et d'approuver la contrepartie apportée par la Région Bourgogne Franche-Comté, associée au programme LEADER 2023-2027.

**ARTICLE 3 : CHARGE** le Maire de déposer le dossier et **L'AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Laurent THOMAS**



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MIREBEAU-SUR-BEZE' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '21310 (Côte-d'Or)' around the bottom edge. The signature is written over the stamp.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MIREBEAU SUR BEZE  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Mirebeau sur Bèze

L'an deux mille vingt-quatre, le **vendredi 20 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de **Monsieur Laurent THOMAS**


<b>DEL 09-2024-20-09</b>	<b>Sollicitation de subventions (LEADER – Conseil Régional) dans le cadre de l'acquisition d'une scène mobile</b>	<i>Nomenclature 7.5 –subventions</i>
--------------------------	---	--------------------------------------

**ETAIENT PRÉSENTS** : Laurent THOMAS, Séverine PRUDHOMME, Didier PETITJEAN, Pierrette TRIBOLET, David RICHARD, Marie-Claude ROUGEOT, Patrick BATAILLE, Christian BOLLOTTE, Robert CREUX, Céline ENFER, Bernard HINSINGER, Yannick PETIT

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES** : Gaëlle BAUBICHET (procuration à Didier PETITJEAN), Cécile MOUREAUX, (procuration à Pierrette TRIBOLET), Bastien TRIVIER-PERSONNE (procuration à Céline ENFER), Véronique ROBLOT-ROUX (procuration à Yannick PETIT)

**ETAIT ABSENT EXCUSÉ** : Jean-François MICHON

**ETAIENT ABSENTES** : Nathalie CAYOT, Elodie POIROT

Date de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de votants	16
Date d'affichage de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de voix « pour »	16
Nombre de Conseillers en exercice	19	Nombre de voix « contre »	0
Nombre de Conseillers présents à la séance	12	Abstentions	0
Nombre de procurations	4	Ne prennent pas part au vote	0
<i>Date de publication</i> 23/09/2024	<b>CERTIFIÉ EXECUTOIRE</b>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 23/09/2024 Reçu en préfecture le 23/09/2024 Publié le  ID : 021-212104160-20240920-09_242009_LEADE-DE</p></div>	
Secrétaire de séance	Mme Séverine PRUDHOMME		

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération de Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté portant décision de sélectionner le dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 du PÉTR Val de Saône Vingeanne, en date du 26 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération de la structure porteuse instituant le Groupe d'Actions Locales (GAL) Val de Saône Vingeanne, en date du 20 juin 2023 ;

**Vu** la signature de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan stratégique National 2023-2027 avec la Région Bourgogne Franche-Comté, autorité de gestion du programme LEADER, en date du 22 août 2023 ;

**Considérant** le projet de la commune d'acquérir une scène mobile pour ses évènements divers (manifestations culturelles, sportives, animations, fêtes communales...) favorisant ainsi le développement d'évènements accessibles à tout public ;

**Considérant** que l'acquisition de ce matériel garantit l'accès à une offre culturelle diversifiée, vecteur de lien social sur le territoire et que ce projet est éligible au regard de la fiche action n° 3 du programme LEADER 2023-2027 ;

**après en avoir délibéré, l'unanimité,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** le plan de financement relatif à l'acquisition d'une scène mobile comme suit :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux
Equipement	79 014 €	Programme LEADER	47 408 €	60%
		REGION	15 803 €	20 %
Autofinancement	79 014 €	COMMUNE	15 803 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>79 014 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79 014 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027, et d'approuver la contrepartie apportée par la Région Bourgogne Franche-Comté, associée au programme LEADER 2023-2027.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Laurent THOMAS**





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MIREBEAU SUR BEZE  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Mirebeau sur Bèze

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 20 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent THOMAS

DEL 10-2024-20-09	Approbation des tarifs de location des salles communales « Simone VEIL » et « Christian FABER » <i>Nomenclature 7.1 –décisions budgétaires</i>
-------------------	---

**ETAIENT PRÉSENTS :** Laurent THOMAS, Séverine PRUDHOMME, Didier PETITJEAN, Pierrette TRIBOLET, David RICHARD, Marie-Claude ROUGEOT, Patrick BATAILLE, Christian BOLLOTTE, Robert CREUX, Céline ENFER, Bernard HINSINGER, Yannick PETIT

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :** Gaëlle BAUBICHET (procuration à Didier PETITJEAN), Cécile MOUREAUX, (procuration à Pierrette TRIBOLET), Bastien TRIVIER-PERSONNE (procuration à Céline ENFER), Véronique ROBLOT-ROUX (procuration à Yannick PETIT)

**ETAIT ABSENT EXCUSÉ :** Jean-François MICHON

**ETAIENT ABSENTES :** Nathalie CAYOT, Elodie POIROT

Date de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de votants	16
Date d'affichage de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de voix « pour »	16
Nombre de Conseillers en exercice	19	Nombre de voix « contre »	0
Nombre de Conseillers présents à la séance	12	Abstentions	0
Nombre de procurations	4	Ne prennent pas part au vote	0
Date de publication 23/09/2024	CERTIFIÉ EXECUTOIRE	Envoyé en préfecture le 23/09/2024 Reçu en préfecture le 23/09/2024 Publié le ID : 021-212104160-20240920-10_242009_TARIF-DE	
Secrétaire de séance	Mme Séverine PRUDHOMME		

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions sur les modalités de tarifications de location des salles communales « Simone VEIL » et « Christian FABER » ;

après en avoir délibéré, l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** les tarifs de location desdites salles communales comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

LOCATION DE LA SALLE « Simone VEIL » du FORUM et de la salle « Christian FABER »				
	WEEK-END	JOURNEE	½ JOURNEE	A L'HEURE
Association Mirebelloise ( <i>siège social</i> )	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non concernés
Association extérieure	150,00 €	75,00 €	37,50 €	
Particulier Mirebellois	200,00 €	100,00 €	50,00 €	
Particulier extérieur	250,00 €	125,00 €	62,50 €	
Personnes morales de droit privé Mirebelloise	200,00 €	100,00 €	50,00 €	2,00 €
Personnes morales de droit privé non Mirebelloise	250,00 €	125,00 €	62,50 €	2,00 €
Collectivités/établissements	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Non concernés
Ecole des 3 Arts	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
*sont également considérées « collectivités » : les écoles (maternelles, élémentaires, collèges, lycées)				

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Laurent THOMAS





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MIREBEAU SUR BEZE

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Mirebeau sur Bèze

L'an deux mille vingt-quatre, le **vendredi 20 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de **Monsieur Laurent THOMAS**


<b>DEL 11-2024-20-09</b>	<b>Forêt communale : inscription à l'état d'assiette, destination des coupes, affouages, exercice 2025</b>
	<i>Nomenclature 8.4 –aménagement du territoire</i>

**ETAIENT PRÉSENTS** : Laurent THOMAS, Séverine PRUDHOMME, Didier PETITJEAN, Pierrette TRIBOLET, David RICHARD, Marie-Claude ROUGEOT, Patrick BATAILLE, Christian BOLLOTTE, Robert CREUX, Céline ENFER, Bernard HINSINGER, Yannick PETIT

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES** : Gaëlle BAUBICHET (*procuration à Didier PETITJEAN*), Cécile MOUREAUX, (*procuration à Pierrette TRIBOLET*), Bastien TRIVIER-PERSONNE (*procuration à Céline ENFER*), Véronique ROBLOT-ROUX (*procuration à Yannick PETIT*)

**ETAIT ABSENT EXCUSÉ** : Jean-François MICHON

**ETAIENT ABSENTES** : Nathalie CAYOT, Elodie POIROT

Date de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de votants	16
Date d'affichage de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de voix « pour »	16
Nombre de Conseillers en exercice	19	Nombre de voix « contre »	0
Nombre de Conseillers présents à la séance	12	Abstentions	0
Nombre de procurations	4	Ne prennent pas part au vote	0
Date de publication 23/09/2024	<b>CERTIFIÉ EXECUTOIRE</b>	Envoyé en préfecture le 23/09/2024 Reçu en préfecture le 23/09/2024 Publié le  ID : 021-212104160-20240920-11_242009_FORET-DE	
Secrétaire de séance	Mme Séverine PRUDHOMME		

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

**Vu** le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

**Vu** le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

**Vu** les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

**Considérant** la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2025 ;

après en avoir délibéré, l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	6,72	APR (coupe préparatoire)
17 a	2,11	RCV (Relevé de Couvert Partiel)
34	1,47	RA (coupe rase)
36 a	2,28	RA (coupe rase)

**ARTICLE 2 : SOLLICITE**, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
16	2,22	RCV (Relevé de Couvert Partiel)

**ARTICLE 3 : SOLLICITE** le report ou la suppression du passage en coupe pour la parcelle :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
5 a	2,22	RS	2026	Coupe précédente en vente 09/08

**ARTICLE 4 : DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2025 comme suit :

➔ **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'ONF des parcelles :

	Composition
Parcelle 34	Coupe rase d'acacias-frênes
Parcelle 36 a	Coupe rase de peupliers

➔ **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. et **DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

	Composition
Parcelle 1	Bois d'œuvre de chênes

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

➔ **DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES :**

	Composition
Parcelle 1	Houppiers de chênes
Parcelle 16	Taillis de feuillus
Parcelle 17 a	Taillis de feuillus

**ARTICLE 5 : DÉCIDE**, pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

- **ARRETE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses comme suit :

— Abattage du taillis et des petites futaies :	15 avril 2026
— Vidange du taillis et des petites futaies :	31 octobre 2026
— Façonnage et vidange des houppiers :	31 octobre N+2 de la vente

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchés des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

**ARTICLE 6 : ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**ARTICLE 7 : INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

**ARTICLE 8 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Laurent THOMAS





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MIREBEAU SUR BEZE  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Mirebeau sur Bèze

L'an deux mille vingt-quatre, le **vendredi 20 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de **Monsieur Laurent THOMAS**

DEL 12-2024-20-09	Présentation du rapport 2023 du service de l'eau potable et de l'assainissement Nomenclature 8.8 –environnement
-------------------	--

**ETAIENT PRÉSENTS :** Laurent THOMAS, Séverine PRUDHOMME, Didier PETITJEAN, Pierrette TRIBOLET, David RICHARD, Marie-Claude ROUGEOT, Patrick BATAILLE, Christian BOLLOTTE, Robert CREUX, Céline ENFER, Bernard HINSINGER, Yannick PETIT

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :** Gaëlle BAUBICHET (procuration à Didier PETITJEAN), Cécile MOUREAUX, (procuration à Pierrette TRIBOLET), Bastien TRIVIER-PERSONNE (procuration à Céline ENFER), Véronique ROBLOT-ROUX (procuration à Yannick PETIT)

**ETAIT ABSENT EXCUSÉ :** Jean-François MICHON

**ETAIENT ABSENTES :** Nathalie CAYOT, Elodie POIROT

Date de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de votants	16
Date d'affichage de la convocation	16 septembre 2024	Nombre de voix « pour »	16
Nombre de Conseillers en exercice	19	Nombre de voix « contre »	0
Nombre de Conseillers présents à la séance	12	Abstentions	0
Nombre de procurations	4	Ne prennent pas part au vote	0
Date de publication 23/09/2024	CERTIFIÉ EXECUTOIRE	Envoyé en préfecture le 23/09/2024 Reçu en préfecture le 23/09/2024 Publié le ID : 021-212104160-20240920-12_242009_RAPPO-DE	
Secrétaire de séance	Mme Séverine PRUDHOMME		

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel 2023 sur le service de l'eau potable et le rapport annuel 2023 du service public de l'assainissement établis par le Maire ;

après en avoir délibéré, l'unanimité,

**ARTICLE 1er : PREND ACTE** du rapport 2023 du service de l'eau potable ainsi que du rapport 2023 du service de l'assainissement.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Laurent THOMAS

